

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3640**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Léopha et appartenant aux époux Fasciani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3640**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Léopha et appartenant aux époux Fasciani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées rue Léopha à Mions, appartenant aux époux Fasciani et nécessaires à l'élargissement de ladite voie selon l'emplacement réservé n° 11 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, cadastrées sous le numéro 314 de la section AD pour 271 mètres carrés et à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 14 de la section AD pour 40 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, les époux Fasciani céderaient lesdits terrains :

- à titre gratuit pour la parcelle AD 314,
- à 75 € le mètre carré pour la partie de AD 14, soit 3 000 € pour 40 mètres carrés.

La Communauté urbaine procédera à sa charge à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement constitué d'une murette surmontée d'un grillage.

Ces travaux, estimés à 6 000 € TTC, ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée AD 314 d'une superficie de 271 mètres carrés,

b) - l'acquisition, à 75 € le mètre carré, soit un total de 3 000 €, de la parcelle de terrain cadastrée AD 14, d'une superficie de 40 mètres carrés

et situées rue Léopha à Mions, appartenant aux époux Fasciani, et nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° OP01O0894, le 4 avril 2011 pour la somme de 400 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 90, opération n° OP01O0894 à hauteur de 3 000 € pour l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 6 000 € TTC environ pour les travaux - compte 61523 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.